CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DES CITOYENS CONTRE LE DEVELOPPEMENT DE L'EURODISNEYLAND*

à

l'Enquête d'Utilité Publique pour la création d'une Ville Nouvelle (A.P. n°86 FEAD EXP 039)

sur

LES ASPECTS ECONOMIQUES DU PROJET

Cette contribution a été rédigée par Alain LIPIETZ, Ingénieur des Ponts et Chaussés, détaché au CNRS en qualité d'économiste, CEPREMAP, 140, rue du Chevaleret, 75013 PARIS. Attendu que la création d'une ville nouvelle autonome dans la région du secteur IV de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée n'a aucune autre justification réelle que le projet Eurodisneyland, la question de son "Utilité Publique" peut se décomposer en deux aspects:

- "l'Utilité publique" de créer une Ville Nouvelle pour un projet privé tel qu'Eurodisneyland,
- "l'Utilité publique" d'Eurodisneyland lui-même.

C'est de la seconde question que traite la présente contribution, qui ne s'attache en outre qu'aux aspects économiques. Comme on sait, "l'utilité publique" prêtée à cette opération consiste en la création d'emplois et en sa contribution à l'amélioration de la balance française des paiements. En fonction des documents dont nous disposons, nous pouvons établir:

- que la subvention publique par emploi créé, direct ou indirect, à Eurodisneyland, dépasse largement ce qui est aujourd'hui unanimement jugé excessif, par exemple dans le cas des chantiers navals.
- que la variation induite du solde des paiements extérieurs, loin d'être fortement positive, peut se révéler négative dans des conditions assez vraisemblables.

Ce qui conduit à refuser toute "utilité publique" au projet Eurodisneyland, et partant à la Ville Nouvelle correspondante. L'évaluation d'un projet comme celui d'Eurodisneyland, où la puissance publique aide massivement une entreprise privée (par des dotations, des subventions, des dérogations) dans le but d'en obtenir des avantages collectifs (ici : une amélioration de l'emploi et de la balance des paiements) relève typiquement de la "rationalisation des choix budgétaires". Il s'agit de comparer ces avantages à ceux que l'on aurait pu obtenir d'un autre usage des mêmes coûts, selon les critères mis en avant. Nous rassemblerons successivement les évaluations disponibles sur les coûts, sur les emplois créés, sur les avantages en matière de balance des paiements, puis nous procéderons à la discussion (1).

I - LES COUTS

Dans cette opération, les Administrations Publiques (Etat collectivités locales), une Grande Entreprises Nationale (RATP), et la Caisse des Dépôts induisent un investissement grâce à des <u>dotations</u> (dépenses initiales sans remboursement escompté), des <u>subventions</u> ou des <u>dérogations</u> fiscales (dépenses permanentes sans remboursement), des <u>prêts spéciaux</u> (et remboursables).

1°) <u>Investissements et dotations publiques</u>.

Il s'agit essentiellement : de la prolongation de la ligne A du RER, et des échangeurs, voieries et réseaux divers, primaires et secondaires. Soit environ 2,1 milliards de francs, T.T.C. selon le rapport Giraud et 2,6 milliards selon la SETEC 86, plus fiable.

⁽¹⁾ Les documents utilisés sont essentiellement: l'annexe VIII de l'Accord du 18 Décembre 1985 entre la partie française et Disney; l'étude de la SETEC de Mars 1985, laquelle avouait devoir se borner à commenter les chiffres fournis par Disney; le rapport à l'Assemblée Régionale n°46-86 de M. Giraud, Président, lequel fournit en Annexe une étude actualisée Juin 86 de la SETEC. Dans cette discussion, nous ne tiendrons compte que de la première phase du projet. Rien n'empêche évidemment de défendre la Ville Nouvelle en évoquant une "deuxième phase" avec des centaines de milliers d'emploi et d'habitants. Mais, outre que strictement rien de concret n'est prévu pour cette seconde phase, il nous semble impossible de justifier ainsi la création d'une Ville Nouvelle supplémentaire en Région Parisienne pour le XXIè siècle alors que celles qui existent ont bien du mal à se remplir et que la Ville projetée est déjà pour l'essentiel dans le périmètre de Marne-La-Vallée.

Selon certains, une partie de l'investissement peut être affectée aux coûts d'urbanisation de la zone. En outre, une partie des "V.R.D." peuvent être financés par emprunts des collectivités locales, remboursables sur les recettes fiscales. Mais tout le monde s'accorde à considérer qu'alors les recettes fiscales seraient entièrement absorbées par le service de ces emprunts, au moins jusqu'à l'an 2000. Par ailleurs, l'urbanisation en zone III et IV de Marne-la-Vallée reste une hypothèse que démentent les tendances actuelles de la démographie.

2°) <u>Le capital de la Société exploitante.</u>

Il s'agit cette fois du capital mis à la disposition de la société privée dite "Société Pivot" qui, elle, aura à faire des bénéfices et à rémunérer ses actionnaires et ses créditeurs.

Cette Société Pivot sera propriétaire de 1 700 hectares de terrains, dont 600 hectares dédiés au "Business Plan" proprement dit, c'est-à-dire le Parc ("Magic Kingdom"), un golf, une zone aquatique, et des parkings. Le reste des terrains pourra être utilisé, loué, ou vendu avec profit par la Société Pivot, pour les hôtels et autres opérations immobilières. C'est pour cela qu'elle bénéficiera de la législation en matière d'expropriation de la Ville Nouvelle.

L'ensemble est évalué à 10,6 milliards de francs: tel est le coût en capital de l'opération. De ce capital, 25 % doit être avancé par des actionnaires (qui "risquent leur mise"). Disney lui-même apporterait 440 millions. Quant aux fonds empruntés (75 % du coût du projet), ils se répartiraient en crédits bancaires divers, français ou étrangers, dont 4 milliards (40 %) de "prêts participatifs bonifiés" de la Caisse des Dépôts.

Comme on le voit, Disney négocie avec l'Administration française une opération de 10,5 milliards (plus les 2,6 milliards cités plus haut) pour laquelle elle ne mise que 440 millions, soit 4 % du total.

En revanche, la Caisse des Dépôts va miser pour 4 milliards, et ce en prêts bonifiés, c'est-à-dire à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché. Ces 4 milliards de francs sont détournés d'autres usages (alors que la C.D.C. a pour vocation de financer le logement, les équipements publics, le plan cable). Et l'État devra verser annuellement les bonifications, soit environ 80 millions de francs pendant 20 ans.

3°) Prérogatives fiscales

Une négociation détaillée est en cours sur chaque aspect de la fiscalité. Nous ne disposons pas d'évaluation des avantages concédés en matière de Taxe Foncière. En revanche est acquis l'abaissement à 7 % (au lieu de 18,6 %) de la T.V.A. La Société Pivot fixant librement ses tarifs, cet abaissement peut être considéré comme une subvention par "dépense fiscale", évaluée de 60 à 100 millions de francs par an.

Une "dépense fiscale" n'est certes qu'un "manque à gagner" et non une dépense au sens strict. Reste que les clients de l'Eurodisneyland pourront être considérés comme transférant sur leurs visites une part de leur budget loisir, qui lui est bien taxé par la TVA à 18,6 %, voire à 33 %. Nous pouvons donc retenir un montant de 80 millions par an de subvention, s'ajoutant aux 80 millions de bonification CDC.

4°) Conditions de cession des terrains.

Les terrains, viabilisés par l'Epamarne ou le futur Etablissement Public de la Ville Nouvelle seront cédés "au prix coûtant" à la Société Pivot. Ce prix coûtant comprend le prix d'acquisition des terrains, plus la viabilisation.

Bien que la reconduction de la procédure de ZAD sur des terrains "ZADés" depuis 14 ans soit illégale, on peut supposer que les terrains seront achetés au prix agricole.

Quant aux coûts de viabilisation, ils ne comprennent jamais les infrastructures primaires ni bien sûr le RER. Il est explicitement prévu que les subventions départementales pour les infrastructures secondaires seront déduites du prix de revient Epamarne. On peut donc affirmer que les dotations publiques ne seront pas répercutées dans le coût des terrains pour la Société-Pivot. Celle-ci empochera donc intégralement la plus-value foncière suscitée par le projet lui-même (rappelons qu'elle disposera de 1 100 hectares à louer ou revendre avec profit, à tous les autres utilisateurs de l'opération. Certaines négociations lui accorderaient un droit sur 1 000 autres hectares). Tel est d'ailleurs la principale source de profit des Disneyland américains.

Selon certains, c'est l'opération Disney qui suscite à elle seule la plus-value foncière : elle serait donc légitimement bénéficiaire de cette plus-value. Il faut croire que non, puisque Disney a obtenu que l'essentiel de la viabilisation soit à la charge de l'Administration. On peut considérer au contraire que la France offre à Disney un branchement gratuit sur la plus importante concentration touristique préexistant en Europe : Paris. Dans la plupart des procédures de ZAC, l'administration demande au promoteur une participation correspondant aux plus-values suscitées par les infrastructures qu'elle produit. Ce ne sera pas le cas ici.

Malheureusement, nous ne pouvons avancer aucune évaluation, autre que subjective, de cet avantage décisif.

5°) Coûts cachés.

Il s'agit des coûts subis par la collectivité et ne correspondant pas à une dépense monétaire.

Indépendamment des dépenses en infrastructures supplémentaires, il faut en effet compter la surchage sur les installations existantes que provoquera le passage de 10 millions de visiteurs par an, soit 30 000 par jour en moyenne. Cette surcharge se concentrera sur le tronçon central de la ligne A du RER, et sur le tronçon commun aux autoroutes A4 et A-86.

Il est difficile d'évaluer ce coût. Admettons par exemple que 200 000 personnes perdent du fait de ces tensions sur le réseau sept minute et demi dans chaque sens sur le trajet domicile-travail, 200 jours par an. Cela représente 10 millions d'heures perdues, que l'on peut évaluer à 100 franc de l'heure, soit 1 milliard par an.

Usuellement, ce coût n'est pris en compte (comme "surplus du consommateur") que dans le calcul justificatif de nouvelles infrastructures. Il sera probablement cette fois encore ignoré, sauf s'il conduit à accélérer le doublement de la ligne A ou du tronçon commun A4 - A86.

Ce coût caché pour la population, que l'on peut sans exagération évaluer aux alentours du milliard par an, sera donc peut-être un jour "révélé" par la décision d'élargir les infrastructures existantes. Certes, toute initiative entraîne des "coûts cachés", Mais ici ils sont particulièrement sévères (et reflétent le caractère très contestable du parti urbanistique, dejà exploré à propos de la localisation du stade de 80 000 places pour les Jeux Olympiques). Vu leur nature économique particulière et l'incertitude sur leur évaluation, nous ne les prendrons pas non plus en compte dans nos calculs.

6°) Bilan

Cette opération coûte au total, en aides diverses:

- 2,6 milliards de dotations publiques initiales
- 4 milliards de capitaux de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 180 millions de subventions publiques annuelles
- Un manque à gagner indéterminé sur plus-values foncières (pour la puissance publique).
- Des "coûts cachés" d'encombrement de l'ordre du milliard par an (pour les habitants de l'Est Parisien), coûts qui justifieront des dépenses ultérieures.

Remarquons que ces coûts sont évalués par référence à une situation "normale" où l'opération resterait de strict droit privé. Ainsi, nous n'avons pas à déduire, des subventons et dotations, le rapport de la TVA et de la Taxe profesionnelle, puisque des bases de loisirs de droit privé auraient de toutes manières rapporté ces taxes. Nous avons au contraire à prendre en compte l'aide publique justifiée par "l'Utilité publique" du projet (dont la réduction de TVA). Enfin, quoique la modification du droit foncier soit l'une des aides principales et que les "coûts cachés" d'encombrement ainsi que le crédit CDC soient exceptionnellement importants, nous ne prendrons en compte que les dotations et subventions explicites pour les rapporter aux avantages attendus.

Voyons maintenant ses avantages.

II - EMPLOIS CREES

Tout investissement (et l'Eurodisneyland en est un) induit quatre effets sur l'emploi.

- 1.En temps que production d'un équipement, il crée des emplois pendant la durée des travaux. Ces emplois sont dits "transitoires".
- 2.En temps qu'équipement à mettre en oeuvre, il crée <u>directement</u> des emplois dit "permanents".
- Ces emplois en <u>induisent</u> d'autres.
- 4.Ces nouveaux services, satisfaisant des besoins qui le sont déjà partiellement, <u>suppriment</u> ailleurs d'autres emplois.

1°) Les emplois transitoires.

Un chantier d'une valeur totale de 12,6 milliards (plus les hôtels, etc..., hors "Business Plan") est un énorme chantier: 7 500 emplois directs transitoires pendant trois ans et demi, selon la SETEC 86. Mais tout chantier

de même coût (par exemple le tramway de grande ceinture) crée aussi des emplois transitoires. Il faut donc une comparaison plus fine.

Sont à retrancher du coût d'une telle opération, en matière d'emplois productifs transitoires: les coûts fonciers et le coût des importations.

Comme on l'a vu plus haut, Eurodisneyland, paiera un maigre tribut au foncier. En revanche, selon la SETEC 86, l'opération induit 6 milliards d'importations, près de la moitié du total. C'est moins que la moyenne des investissements productifs en France, mais nettement plus qu'un investissement quelconque dans le Bâtiment ou les Travaux publics.

En tant que "grand chantier", l'Eurodisneyland est donc un créateur d'emploi transitoire assez médiocre, certainement moins intéressant qu'une ligne TGV ou qu'un grand ensemble. En Ile de France, une politique de réhabilitation urbaine par petits chantiers pourrait atteindre des scores beaucoup plus brillants. Reste qu'on ne justifie pas un investissement par les emplois transitoires de sa construction, mais par les avantages de son fonctionnement permanent. Venons-y.

2°) Les emplois permanents créés.

Par "emploi permanent" on veut dire qu'il ne s'agit pas d'emplois créés pour la <u>construction</u> de l'Eurodisneyland mais bien d'emplois suscités par son <u>fonctionnement</u>, en principe indéfiniment. On distingue:

- les emplois <u>directs</u>, ceux créés <u>pour</u> le fonctionnement même de Disneyland, (Magic Kingdom, Terrain de Golf, Centre Aquatique et parkings) - les emplois <u>induits</u>, hôtels, camping, restaurants et ventes au détail. Il s'agit d'emplois inconstestablement localisés dans la zone de la Ville Nouvelle <u>à cause</u> de l'existence de Disneyland, soit parce qu'ils seront utilisés par des visiteurs du seul Eurodisneyland, soit parce que des visiteurs venant en Ile de France ou même en France pour d'autres raisons voudront <u>aussi</u> passer leur nuit ou dîner à proximité d'Eurodisneyland (c'est par exemple le cas des "hôtels pour homme d'affaires" dont on attend 1 000 emplois permanents).

Ces emplois, directs et induits, sont à plein temps, mi-temps ou saisonniers.

- Certains documents ajoutent à ces emplois-là ceux qui seront implantés dans la zone IV de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée, emplois industriels et de bureaux n'ayant strictement rien à voir avec Disney. Par rapport à ce qui se serait passé dans la zone IV si Disney ne s'y était pas implanté, on peut seulement supposer que l'arrivée du Parc fera fuir certains de ces emplois (vers d'autres Villes Nouvelles) et en attirera d'autres en fonction des goûts et des craintes des responsables de l'implantation de ces établissements.
- Enfin, certains documents évoquent les emplois induits dans le reste de la France par l'existence d'Eurodisneyland. Aucun n'évoque les emplois supprimés par son existence.

Dans tous les cas, les documents plaidant "l'Utilité Publique" d'Eurodisneyland parviennent au chiffre de 30 000 emplois permanents. Mais ils y parviennent pas des voies mutuellement contradictoires et toutes critiquables.

- a) Le document du 18 Décembre parvenait au chiffre de 30 000 emplois :
- en additionnant sans pondération les emplois plein-temps, des partiels et des saisonniers créés dans la Ville Nouvelle,

- en ajoutant, aux emplois directs et induits par le Parc, 17 000 emplois de bureaux et industriels n'ayant d'autre rapport avec Disney que d'être implantés dans le secteur IV de Marne-la-Vallée.
- b) <u>L'évaluation SETEC</u> admet qu'il faut compter les emplois de l'Eurodisneyland en "équivalents plein-temps". Par rapport au 18 Décembre, les "emplois directs" passent à 3 740, les "induits" restent stables. Et la SETEC refuse de prendre en compte les 17 000 emplois "bureaux et activités industrielles". <u>Mais</u>, apparemment par des méthodes macroéconomiques standard, elle affirme qu'il existe d'autres emplois induits dans le reste de la France. Ainsi, <u>sur l'ensemble de la France</u>, (Eurodisneyland compris) l'hotellerie-restauration créerait 8 800 emplois, l'agriculture 3 500, bref au total 30 000 emplois seraient créés (équivalent plein temps ou pas, on ne le dit plus).

Remarquons que, s'il n'est pas totalement absurde de penser que les touristes non-parisiens se rendant à Marne-la-Vallée requièrent 4 800 emplois d'hébergement sur leur chemin, l'imputation de 3 500 emplois agricoles à Eurodisneyland implique manifestement que les 10 millions de visiteurs et les 7 500 employés auraient... jeûné s'ils avaient été privés de ce parc. Hypothèse forte. Rien n'est dit en outre sur la suppression d'emplois agricoles in situ (quelques centaines).

c) L'évaluation Giraud.

Quoique affirmant s'appuyer sur le rapport de la SETEC, la comptabilité du rapport Giraud est toute différente. Elle admet d'abord qu'il faut compter les emplois de l'Eurodisneyland en équivalents-temps-plein. Mais le chiffre des emplois directs est cette fois porté à "4 ou 5 000" (jusqu'à 42% de plus que la très précise proposition du 18 Décembre). Les emplois induits (hotellerie, etc...) restent, eux, inchangés (4 000). En revanche, le rapport Giraud admet les emplois industriels et de bureaux de la Zone IV de la Ville-Nouvelle. Mais ils ne sont plus que 6 000 au lieu de 17 000. M. Giraud peut ainsi conclure à "14 ou 15 000 emplois sur le site". Ensuite, M. Giraud ajoute "9 000 emplois hôteliers et touristiques, hors du

site, principalement en Ile de France". Rappelons que la SETEC n'en compte que 8 800, <u>y compris ceux du site</u>. Enfin, M. Giraud invoque encore, sans référence à une quelconque étude 12 000 emplois induits en France. Le compte est à nouveau de 30 000 emplois en France.

d) Notre évaluation.

En ce qui concerne les emplois sur le site de la Ville Nouvelle, nous proposons de nous en tenir aux données chiffrées de l'Annexe VIII de l'accord du 18 Décembre, les seules à reposer sur un projet urbanistique, industriel et commercial, y compris les emplois dans l'hôtelerie-restauration-transports. Soit, en équivalent plein-temps: 3 500 directs + 4 000 induits = 7 500 emplois.

Ces emplois n'induisent pas d'autres emplois en France, ni alimentaire (car les employés, résidents et touristes mangent de toute façon), ni hôteliers, <u>sauf</u> s'ils induisent vers la France un afflux supplémentaire de touristes, mais alors il faut retrancher du chiffre des emplois "in-situ" ceux qu'ils suppriment dans d'autres sites touristiques français (c'est évidemment le cas pour les "Hôtels pour hommes d'affaires").

Contrairement aux choix d'investissements d'une firme automobile qui ferme un établissement pour en ouvrir un autre, les emplois détruits par Eurodisneyland sont très difficiles à évaluer. Le marché des parcs de loisirs est en effet promis à une extension certaine, par déplacement à l'intérieur du budget loisirs préexistant, par croissance du pouvoir d'achat en France, par attraction de touristes étrangers supplémentaires.

Il ne faut cependant pas oublier que deux autres parcs de loisirs sont en projet dans la seule Ile-de-France, sans compter la Cité des Sciences de la Villette. La compatibilité de ces quatre équipements majeurs, livrés dans les années 90, n'est pas évidente. Nous ferons cependant l'hypothèse, héroïque et généreuse pour le projet, que le Parc lui-même ne supprimera <u>aucun</u> autre emploi de loisirs déjà existant ou offert prochainement en France.

Cette hypothèse est intenable pour ce qui concerne les emplois induits (hébergement, transport). On crée en effet à l'intérieur de la France un nouveau site touristique qui déplacera une part notable du budget loisirs des provinciaux comme des visiteurs étrangers. Cette considération revient donc à diminuer le nombre d'emplois induits en propre par Eurodisneyland, une part de ceux-ci étant créés au détriment d'autres emplois qui auraient été nécessaires en Ile de France ou dans d'autres zones touristiques.

Faisons l'hypothèse que ces emplois induits (essentiellement d'hébergement) sont pour un quart, au grand maximum, créés par Eurodisneyland et pour trois quarts déplacés à l'intérieur du territoire français. On obtient finalement, quant au nombre net d'emplois créés en France par Eurodisneyland, un résultat de 4 500 équivalents plein-temps.

III - EFFETS SUR LES PAIEMENTS EXTERIEURS

Ici encore il faut distinguer l'aspect "initial" et l'aspect "en régime permanent".

Nous avons vu que la SETEC 86 évalue à 6 milliards les importations initiales. Cette variation du déficit sera financée par des apports extérieurs de fonds propres et des emprunts, qu'il faudra rémunérer. Le service ultérieur de ces capitaux extérieurs, en admettant qu'il soit équivalent à une dette perpétuelle à 8% (condition très avantageuse) coûtera donc 480 millions par an, auxquels il faut ajouter les royalties payés à Disney, que les études de 1985 évaluent à 200 millions par an. Soit une sortie de 680 millions annuels, à couvrir par les apports des visiteurs étrangers.

Or l'incertitude sur ces apports est totale. Il faudrait en effet connaître:

- 1. Combien il y aura de visiteurs par an.
- 2.Combien ils dépenseront.
- 3.Quelle part viendra de l'étranger.

4. Quelle part de ceux-ci n'auront fait que déplacer vers Eurodisneyland une fraction de leur budget "vacances en France".

Sur les trois premiers points, toutes les évaluations viennent de Disney, qui persiste à prévoir 10 millions de visiteurs par an, mais a varié, de 1985 à 1986, quant à leur répartition. La part des étrangers est ainsi pasée de 40 à 56%. Ces 5,6 millions de visiteurs dépenseraient chacun, en France et au total, 1 025 F par personne. Ce qui conduit la SETEC 86, qui tient compte légitimement de ce qu'un quart de ces dépenses correspond à des importations, à une évaluation de l'apport net en devise de l'ordre de 5 milliards par an.

En admettant même la validité des trois premières hypothèses (1), nous ne pouvons partager ce point de vue, qui répond implicitement à la quatrième question qu'aucun étranger ne détournera, fût-ce d'une journée, une part d'un budget de toute façon affectée à des vacances en France. Ainsi, aucun de ces 5,6 millions d'étrangers n'auraient, de toute façon, dépensé son argent à Paris, dans les Châteaux de la Loire, ou dans le Sud de la France. Hypothèse totalement irréaliste.

Reprenons en revanche l'hypothèse que trois quart des étrangers déduisent les frais de leur visite d'un budget "vacances en France" prévu de toutes façons, et que les autres (tout de même 1,4 millions par an) viennent ou restent exprès pour Disneyland et y dépensent 1 025 francs par jour dont 25% importés. Soit un apport de devises de 1 076 millions de Francs, d'où il faut retrancher les 680 millions d'intérêts et royalties. Apport net annuel: 400 millions. Si, par un malheur qui n'a rien d'extraordinaire, les visiteurs étrangers venant uniquement pour l'Eurodisneyland n'étaient que 900 000 (des millions d'autres étrangers soustrayant seulement leurs journées à Marne-la-Vallée de leur séjour projeté en France), le solde serait négatif.

⁽¹⁾ Rappelons, pour prendre la mesure de cette fantastique spéculation, que la Région Parisienne reçoit actuellement 4 millions d'étrangers par an (10 millions de nuités), et que d'autre parcs attendent les mêmes visiteurs étangers: les Schtroumpfs aux Trois-Frontières (2,8 millions), Mirapolis à Cergy (2,5 millions), Asterix à Pleilly (2,5), Jules Vernes à Amiens (0,5), sans compter la Cité des Sciences de la Villette.

IV - BILAN

Le coût "public" de l'opération Eurodisneyland, en ignorant les coûts cachés, le détournement de 4 milliards de fonds CDC, etc..., se monte à 2,6 milliards de dotation plus 160 millions de subvention annuelle. En adoptant le taux d'actualisation associé au Plan de 9%, ces deux coûts combinés équivalent à une dotation initiale de 4,4 milliards de francs.

Les avantages en matière de balance des paiements n'apparaissent que pour un apport net de touristes étrangers <u>supplémentaires</u> de l'ordre du million de visiteurs dépensant 1 000 francs par personne. En deça, l'opération devient <u>coûteuse en devise</u> pour la collectivité française.

Pour apprécier la hauteur de ce seuil, rappelons qu'il signifie un accroissement d'un quart du nombre de touristes étrangers en Ile de France, exclusivement dû à Eurodisneyland, alors que d'autres parcs de loisirs, plus proches des frontières, sont déjà en construction.

Si même trois des hypothèses de base des défenseurs du projet se réalisaient, entraînant un apport brut de devises de l'ordre de 5 milliards, mais si l'on admet qu'un quart de cet apport est imputé à Eurodisneyland, les trois autres quarts étant déplacés, on obtient une amélioration nette de la balance des paiements de l'ordre de 400 millions: environ 9% de la dotation publique. Ce qui est très loin de justifier "l'utilité publique" du projet.

Quant aux emplois créés, ils se montent à 7 500 équivalents pleintemps brut, directs et induits, et (dans notre hypothèse d'effet-déplacement) à 4 500 emplois nets. Soit une dotation publique par emploi direct ou induits de :

^{- 586 000} francs par emploi brut

^{- 978 000} francs par emploi net.

Ces chiffres sont tellement astronomiques qu'ils permettent de conclure à la "nuisibilité publique" du projet, à l'heure où les deniers publics accordés à la création d'emplois se font rares (1).

Injustifiable par la création d'emploi, peu justifiable voire dangereux quant à la balance des paiements, l'opération Eurodisneyland n'a qu'une "utilité privée" évidente: elle apportera à la firme Disney, qui n'aura misé que 440 millions de francs, des royalties annuelles de 200 millions, plus une part des profits éventuels du "Magic Kingdom", et surtout les considérables plus-value foncières que lui assurera la procédure associée à la création, à son usage, d'une ville nouvelle.

En aucun cas, ce projet, ni la Ville Nouvelle qui lui servirait de cadre juridique, ne peuvent être déclarés "d'utilité publique".

⁽¹⁾ Même en admettant le chiffre, totalement irrecevable, de 30 000 emplois créés, on arriverait d'ailleurs à la somme déjà rédhibitoire de 147 000 francs par emploi.